

12 mars 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques et autres
mesures et initiatives : thème prioritaire :
élimination et prévention de toutes les formes
de violence à l'égard des femmes et des filles**

Table ronde de haut niveau sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Résumé de la Présidente

1. Le 4 mars 2013, la Commission de la condition de la femme a tenu une table ronde de haut niveau sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Cette table ronde interactive a porté principalement sur l'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience, ainsi que de bonnes pratiques recensées au niveau national. Un guide de discussion a permis d'orienter ce dialogue interactif.

2. La table ronde de haut niveau s'est organisée en deux réunions parallèles afin de permettre au plus grand nombre d'intervenir au cours des échanges. M^{me} Marjon V. Kamara, Présidente de la Commission, et M. Carlos García González, Vice-Président, ont présidé les réunions. Une brève vidéo sur l'élimination et la prévention de la violence à l'égard des femmes a été présentée à l'ouverture de la séance. En tout, 68 représentants gouvernementaux ont fait des déclarations, ainsi que les représentants de l'Union européenne, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'Organisation internationale du Travail. Des invités représentant des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sont intervenus au cours du dialogue, à



savoir M^{me} Nicole Ameline, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M^{me} Lakshmi Puri, Directrice exécutive adjointe chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, M^{me} Kate Gilmore, Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population, et M^{me} Ivy Josiah, Directrice exécutive de la Women's Aid Organization (Malaisie) et membre du Conseil régional de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development.

3. Les participants ont salué la décision de la Commission de se pencher sur ce thème prioritaire. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles demeure une priorité aux niveaux mondial, régional et national; les initiatives se sont donc multipliées et diversifiées, faisant intervenir de plus en plus de participants, et des bonnes pratiques ont pu être recensées. Malgré les progrès et les réalisations enregistrées jusqu'à présent, la violence à l'égard des femmes et des filles demeure très répandue, dans tous les pays et toutes les régions, en temps de paix comme en temps de guerre. Elle est toujours à l'origine de souffrances humaines considérables, au point de vue de l'individu, de la famille, de la communauté et de la société.

4. La violence à l'égard des femmes et des filles est une manifestation du déséquilibre qui caractérise depuis toujours les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes et de la discrimination systémique fondée sur le sexe. Les participants ont reconnu que cette violence avait des conséquences dévastatrices pour les individus, les familles et les sociétés, et qu'il fallait faire bien davantage face à cette situation. L'émergence de nouvelles formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes et des filles, telles que l'utilisation des nouvelles technologies ou des moyens électroniques pour commettre des actes de violence, notamment le cyber-harcèlement ou l'intimidation en ligne, nécessite de nouvelles mesures. Certains groupes de femmes et de filles continuent d'être plus exposés à la violence que d'autres, notamment les femmes âgées, les migrantes, les autochtones, les femmes handicapées, les rurales, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes qui se trouvent dans des situations de conflit et celles qui appartiennent à la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

5. Les réformes juridiques et politiques de grande envergure qui ont été menées ont débouché sur un renforcement des cadres juridiques et directifs en vue de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans ce contexte, il a été souligné à quel point il importe d'adhérer aux instruments internationaux et régionaux qui concernent les droits fondamentaux des femmes, en particulier le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de transposer les dispositions de ces instruments dans le droit interne et de les intégrer aux politiques nationales. Les participants ont également souligné l'importance des accords régionaux, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La volonté politique est essentielle à leur application au niveau national. La mise en commun et l'échange des bonnes pratiques favorisent également la mise en œuvre.

6. Parmi les bonnes pratiques recensées, il convient de citer l'inscription dans la constitution de certains États de dispositions interdisant la violence à l'égard des

femmes et des filles, et l'adoption de législations d'ensemble pour lutter contre cette violence, qui prévoient notamment des poursuites et des sanctions à l'encontre des auteurs, la prise en charge et la protection des victimes/survivantes ainsi que des mesures de prévention. Certaines lois portent sur plusieurs formes de violence à l'égard des femmes et des filles, d'autres, à l'inverse, sur une forme bien précise, telle que les violences au sein du couple, les violences familiales, le harcèlement sexuel, la traite des êtres humains, les mutilations génitales féminines, ou les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés. Des lois de mise en œuvre ont été adoptées aux niveaux provincial et local. Les États ont révisé ou amendé divers types de textes, notamment le code pénal, le code de la famille ou le code du travail, pour y incorporer certaines dispositions portant sur une ou plusieurs formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

7. Des politiques, stratégies et plans d'action nationaux consacrés essentiellement à la violence à l'égard des femmes et des filles ont fourni les cadres généraux nécessaires à l'amélioration de la coordination entre les organismes concernés. Ces plans multisectoriels sont parfois en place depuis de nombreuses années; ils ont été actualisés à plusieurs reprises compte tenu des enseignements issus de l'exécution des plans précédents. Certains concernent des formes particulières de violence, telles que la violence familiale, la traite des êtres humains, le harcèlement sexuel ou les mutilations génitales féminines. Étant donné ses nombreuses manifestations et les incidences considérables qu'elle peut avoir, la violence à l'égard des femmes et des filles est également prise en compte dans les plans d'action nationaux portant sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et sur le progrès économique et social, ainsi que dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe.

8. S'il ne faut pas minimiser le fait que des lois et politiques spécifiques existent, il reste néanmoins difficile de les faire appliquer et respecter dans les faits, surtout lorsque les financements et les moyens sont insuffisants. Malgré certaines améliorations, surtout en ce qui concerne les forces de l'ordre et le financement, les attitudes discriminatoires des agents de l'État et les obstacles de procédure qui empêchent les femmes d'avoir accès à la justice continuent de contribuer aux faibles taux de signalement. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour assurer un financement suffisant pour faire appliquer toutes les lois et politiques, notamment grâce à une budgétisation qui tienne compte de la problématique hommes-femmes; le renforcement systématique et soutenu des capacités des intervenants dans tous les secteurs qui interviennent sur des affaires de violence, notamment les forces de l'ordre et les magistrats, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux; la création et la consolidation d'institutions intersectorielles chargées de contrôler et d'évaluer l'application des lois et des politiques; et la mise à disposition de données et d'indicateurs de meilleure qualité pour contrôler la mise en œuvre. Même si de nombreux États ont nommé des procureurs spécialisés et créé des unités de police spécialisées et des coordonnateurs au sein des forces de police, les victimes/survivantes hésitent toujours à signaler les actes de violence et continuent de ne pas avoir pleinement accès aux mécanismes de réparation. Il est essentiel de travailler en partenariat avec la société civile et tous les autres intervenants pour assurer la coordination et la pérennisation des mesures et favoriser le respect du principe de responsabilité à tous les niveaux afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et de la combattre.

9. La société civile, en particulier les associations de femmes, joue un rôle essentiel dans la lutte contre le fléau que représente la violence à l'égard des femmes et des filles. De nombreux participants à la table ronde de haut niveau ont salué le rôle fondamental que joue la société civile dans les efforts de prévention et de lutte, notamment en offrant des services dont les femmes et les filles ont vraiment besoin et en participant activement à l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans d'action nationaux; ainsi que le rôle actif qu'elle joue dans le contrôle et l'évaluation de ces plans.

10. Les modèles de comportement sociaux et culturels qui sont à l'origine de la discrimination et des rôles stéréotypés des femmes et des hommes peuvent servir de justification, faire accepter ou aggraver les violences faites aux femmes et aux filles. Certains pays se sont employés à lutter contre cela par le moyen de politiques, de plans d'action et de programmes à tous les niveaux. Afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, il faut s'attaquer aussi bien aux causes profondes qu'aux divers facteurs de risque qui contribuent à son apparition à de nombreux niveaux, à savoir la société, la famille, les couples et l'individu. La prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles passe forcément par une action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et l'élimination de la pauvreté.

11. Même si l'on constate l'existence de pratiques prometteuses, les stratégies de prévention mises en place jusqu'à présent demeurent fragmentées et ponctuelles. Les liens entre les causes profondes de la violence dirigée contre les femmes et les filles et les divers facteurs de risque qui contribuent à son apparition sont complexes. Pour qu'une stratégie de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles soit efficace, il faut qu'elle soit globale, coordonnée et intégrée et comprenne entre autres ce qui suit : la mise en œuvre de réformes juridiques et politiques; un changement de la culture institutionnelle et un renforcement des capacités institutionnelles; une coordination multisectorielle pour prévenir la violence et la combattre; l'adoption de mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à veiller à ce que toutes les femmes et les filles puissent exercer leurs droits, notamment en matière de santé sexuelle et procréative et de reproduction; et la participation de toutes les composantes de la société afin de faire évoluer les attitudes, les croyances et les comportements qui cautionnent la violence et la perpétuent.

12. Il est essentiel d'associer les hommes et les garçons à l'action menée pour en finir avec la violence faite aux femmes et aux filles. Les activités menées avec les hommes et les garçons se sont diversifiées et renforcées dans le monde. Certaines actions d'information et de sensibilisation sont destinées spécifiquement aux hommes et aux garçons, et ceux-ci sont encouragés à s'identifier à des modèles masculins non violents et à envisager différemment la masculinité et le machisme. De plus en plus d'actions de sensibilisation à l'égalité des sexes et aux droits des femmes sont également menées et les jeunes hommes et garçons bénéficient d'un meilleur encadrement aux stades critiques de leur développement. D'autres initiatives se sont intéressées aux hommes et aux garçons auteurs d'actes de violence à l'égard de femmes, l'objectif étant de faire évoluer les comportements.

13. Même si les actions menées auprès des hommes et des garçons ont permis de réaliser certains progrès, en général, elles ne s'inscrivent pas dans la durée et leur portée reste limitée. Pour remédier à ce problème, les participants ont demandé à ce

que les interventions s'inscrivent dans des programmes systématiques et coordonnés ayant une vaste portée. Il importe également de renforcer les capacités des organisations de la société civile qui œuvrent auprès des hommes et des garçons et de veiller à ce que les initiatives comprennent un large éventail de stratégies qui s'adressent à un grand nombre d'hommes. Toute action de cette nature doit viser l'égalité des sexes et la promotion des droits des femmes et des filles.

14. Les chefs communautaires, traditionnels et religieux doivent participer aux actions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et à la combattre. Les actions se sont multipliées pour associer les chefs traditionnels et religieux aux efforts qui sont faits en vue de mettre fin aux pratiques telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, et les mariages précoces et forcés, et pour faire en sorte que les femmes aient accès au système de justice formelle. Parmi les bonnes pratiques recensées, il y a l'engagement pris par les chefs religieux de collaborer avec les pouvoirs publics pour éliminer les pratiques traditionnelles néfastes, notamment en publiant des décrets religieux à cet effet, la mise en place d'organismes publics officiels, notamment des départements ministériels, chargés de collaborer exclusivement avec les chefs traditionnels afin de favoriser les pratiques culturelles positives et de faire disparaître celles qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes.

15. Les participants ont confirmé l'importance des efforts faits pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, sensibiliser la population et faire évoluer les attitudes qui perpétuent cette violence. Il s'agit notamment de campagnes nationales, dont certaines s'adressent au grand public et d'autres à des groupes bien particuliers (femmes et filles, jeunes, ou hommes et garçons); de modifications apportées aux programmes d'enseignement et de formation des enseignants; de publications et de sites Internet qui informent les victimes/survivantes de leurs droits et des services disponibles; et d'émissions de télévision et de représentations théâtrales dans les écoles. Les participants ont souligné qu'il importait de mener des actions de sensibilisation sur les droits des femmes à la santé procréative et sexuelle. Ils ont fait valoir que si les médias constituaient un mécanisme important pour sensibiliser la population, ils pouvaient aussi être utilisés pour perpétuer des stéréotypes négatifs. De plus en plus de hauts responsables condamnent publiquement la violence faite aux femmes et appellent de leurs vœux son élimination. Toutefois, les attitudes et les pratiques propices à la violence à l'égard des femmes persistent et continuent de perpétuer une culture du silence. Une mobilisation des responsables à tous les niveaux – local, national, régional et international – et de tous les secteurs en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes est indispensable pour que des mesures durables soient prises afin de mettre fin à la tolérance et à la connivence dont la société fait preuve vis-à-vis des violences que subissent les femmes.

16. De nombreux participants ont souligné qu'il y avait eu une augmentation de l'appui et des services offerts au niveau national aux femmes et filles victimes ou survivantes d'actes de violence, notamment la création de foyers et de centres d'accueil, de permanences téléphoniques, de dispensaires ambulants et de services juridiques gratuits, ainsi que l'accès au logement et à l'emploi. On a constaté l'efficacité des interventions intégrées et coordonnées au moyen de guichets uniques installés dans des hôpitaux et d'autres installations autonomes. L'amélioration de la prise en charge des victimes/survivantes par les services de police a entraîné une augmentation des signalements. Cela dit, de nombreuses femmes ne peuvent

toujours pas se prévaloir des services et des mesures qui pourraient leur permettre de surmonter les répercussions physiques, mentales, émotionnelles et socioéconomiques de la violence. Cela s'explique par le fait que ces services ne sont pas disponibles, surtout dans les zones rurales ou éloignées, ou que les femmes et les filles n'y ont pas accès, surtout celles qui subissent de multiples formes de discrimination. Il faut prendre de nouvelles mesures pour garantir aux victimes/survivantes l'accès à des services adaptés et coordonnés et veiller à ce que ceux-ci bénéficient des fonds nécessaires.

17. Il est essentiel de compiler une base statistique solide si l'on veut mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Des données globales et exactes, notamment des données et statistiques qualitatives et quantitatives, sont nécessaires pour nous permettre de comprendre les causes, les conséquences et la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles, élaborer et mettre en œuvre des lois, politiques et stratégies adaptées, et en suivre et évaluer l'efficacité. Les capacités de collecter des données fiables ont été améliorées grâce aux efforts faits par des mécanismes nationaux, en particulier les offices de statistique, en concertation avec les services de police. L'insuffisance de données et statistiques sur la violence à l'égard des femmes et des filles demeure malgré tout un problème de taille. Il convient de poursuivre les recherches multidisciplinaires, y compris en menant des enquêtes périodiques nationales, afin d'élargir et d'améliorer la base statistique sur la violence à l'égard des femmes et des filles.

18. Certains participants ont fait remarquer que le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission avait un rapport direct avec le programme de développement pour l'après-2015 et ont demandé que l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en fasse partie intégrante.
